

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN DE MARENNES**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 29 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt- neuf septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, M. Philippe LUTZ, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, M. Philippe BIARD, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, Mme Ingrid CHEVALIER, conseillers de Nieulle-sur-Seudre

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Sabrina HUET (pouvoir donné à M. Philippe BIARD)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
M. Jean-Louis BERTHÉ (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)
M. Jean-Marie PETIT (pouvoir donné à M. Philippe LUTZ)
M. Nicolas LEBLANC (pouvoir à Mme Mariane LUQUÉ)

Excusés :

M. Joël CHAGNOLEAU
M. Joël PAPINEAU

Absents :

M. Stéphane DELAGE
M. Richard GUERIT
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. Alain BOMPARD

Assistait également à la réunion : M. Joël BARREAU - Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Convention de mise en œuvre relative à SEUDRE ALABRI
2. Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Seudre – mesures de réduction de vulnérabilité des habitations – règlement d'attribution des aides

3. Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Seudre – Mesures de réduction de vulnérabilité des habitations – Fonds de concours annuel du Département de la Charente-Maritime
4. Présentation du Rapport d'Activité 2020 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes
5. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
6. Désignation de membres dans les commissions
7. Désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
8. Nouvelle organisation routière du groupe Colas en France : avenants de transfert
9. Convention de servitudes avec ENEDIS
10. Convention de participation financière avec EAU 17
11. Plan de financement de l'étude d'opportunité du projet de Parc naturel régional des marais du littoral charentais
12. Projet chantier-jeunes : reversement de subvention au CIAS
13. Projet Tourisme de racines : Comité de pilotage à Verneuil sur Avre
14. Mandat spécial : Voyage d'études en Bretagne et Normandie
15. Mandat spécial : 23^{ème} rencontres du réseau des Grands Sites de France
16. Convention de Coopération avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan concernant les autorisations du droit des sols
17. Avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanismes
18. Finances - Apurement du compte 1069
19. Finances - Décision modificative n°1 : Budget Général
20. Régie des déchets : acquisition de matériel de collecte - financement par emprunt
21. Budget annexe Régie des déchets de la communauté de communes - Créances éteintes
22. Tarification de l'école de musique du bassin de Marennes
23. Ressources Humaines -Modification du tableau des effectifs
24. Questions diverses : Virements de crédits : Budget Régie des déchets

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Alain BOMPARD fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Alain BOMPARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2021

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 21 juillet 2021 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 21 juillet 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présentation par le technicien du SMBS du projet SEUDRE ALABRI

Monsieur Guy PROTEAU demande si des réunions publiques seront organisées sur le territoire.

Monsieur le Président confirme qu'il y aura des réunions publiques sur chaque commune. Il préconise d'attendre que l'épidémie de COVID diminue puisqu'actuellement les administrés ne se déplacent pas pour assister aux réunions publiques.

Monsieur Guy PROTEAU conseille qu'une communication soit faite aussi bien par la CDC que par les communes afin de toucher un plus grand nombre de personnes.

Madame Claude BALLOTEAU demande si Marennes-Plage est concerné par ce dispositif ?

Le technicien du SMBS répond que Marennnes-Plage n'est pas concerné par ce dispositif car il bénéficie d'une protection PAPI.

Monsieur Guy PROTEAU demande quel est le nombre de maisons concernées par commune.

Le technicien du SMBS indique qu'il y a 120 habitations concernées sur la commune de Le Gua, 40 sur la commune de Nieulle-sur-Seudre, 50 sur la commune de Saint-Just-Luzac, une trentaine sur la commune de Marennnes-Hiers-Brouage, 90 sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus et 10 sur la commune de Saint-Sornin.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ajoute qu'il serait judicieux de communiquer également sur la problématique du réchauffement climatique car un jour la nature va reprendre ses droits et notre territoire sera inondé. Elle informe que lors de la dernière réunion PAPI il a été dit que les agriculteurs ne prennent pas conscience qu'un jour leurs terres seront inondées. Même si elle comprend le désarroi des agriculteurs, il faut avertir des risques futurs.

Monsieur le Président confirme qu'il faut une prise de conscience générale.

Le technicien du SMBS explique que le dispositif sera par la suite élargi aux bâtiments des services publics, aux écoles et locaux professionnels.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique que les ostréiculteurs sont sensibilisés au réchauffement climatique car ils sont confrontés aux règles mises en place par le code de l'urbanisme.

Monsieur Alain BOMPARD évoque le séjour en Normandie qu'il a réalisé avec Monsieur le Président dans le cadre des risques de submersion marine où un éminent universitaire, Stéphane COSTA, a confirmé que le risque de submersion marine pourrait être de 1m80 dans le futur. Des élus ont pris conscience du danger et ont décidé d'adapter leur politique avec des actions de déplacement des équipements. Il soumet l'idée de faire venir ce spécialiste sur notre territoire afin d'organiser des réunions publiques.

Monsieur Guy PROTEAU estime que les services de l'Etat doivent également entendre cette problématique car il devient nécessaire de changer les politiques des PLU qui sont trop contraignantes et ne facilitent pas le déplacement des populations.

Monsieur Alain BOMPARD confirme que le Ministère de l'Environnement n'est pas favorable aux déplacements pour le moment.

Monsieur Guy PROTEAU rappelle que la CARA avait proposé que des maisons soient montées sur pilotis mais les services de l'Etat ont refusé.

Monsieur le Président indique qu'une consultation devra être faite sur ces sujets.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des services, précise que le conseil doit voter le principe de déléguer au Président le fait d'attribuer les aides financières et que les dossiers seront instruits pas le SMBS.

1. Convention de mise en œuvre relative à SEUDRE ALABRI

Délibération

Dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Seudre, le SMBS (Syndicat mixte du Bassin de la Seudre) a mis en place un programme d'accompagnement des particuliers dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face au risque d'inondation par submersion marine dans l'estuaire de la Seudre : Seudre Alabri.

Ce programme s'accompagne de financements de l'Etat, de la CDC du Bassin de Marennnes et du Département pour les particuliers souhaitant réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité sur leur logement.

La présente convention a pour objectif de définir l'organisme instructeur des dossiers d'aides lié aux financements de la CDC du Bassin de Marennnes, ainsi que les besoins et modalités pour chaque partie en termes d'échanges d'information.

Le SMBS instruit les dossiers de demande d'aides en relation avec Seudre Alabri pour le compte de la CDC du Bassin de Marennes. Cela se traduit par la vérification de :

- la complétude du dossier de demande d'aides ;
- la conformité des devis par rapport aux préconisations de travaux telles que mentionnées dans le rapport de diagnostic Seudre Alabri ;
- la conformité des factures.

Le SMBS et la CDC du Bassin de Marennes s'engagent à échanger toutes les informations nécessaires au suivi des demandes de travaux, des demandes de subvention et du versement des aides. Ainsi, le SMBS transmettra chaque mois aux services compétents de la CDC du Bassin de Marennes :

- une liste des demandes d'aides qu'il est en train de traiter, si des dossiers sont en cours de traitement ;
- un tableau de suivi des montants demandés et des montants à verser.

La CDC du Bassin de Marennes transmettra chaque mois au SMBS la liste des dossiers pour lesquels le versement des subventions a été effectué, indiquant le montant et la date de versement.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à la date de fin du programme Seudre Alabri.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise en œuvre relative à SEUDRE ALABRI et tout autre document y afférant.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Seudre – mesures de réduction de vulnérabilité des habitations – règlement d'attribution des aides

Délibération

La stratégie de protection du PAPI Seudre a identifié :

- des secteurs d'habitat dense à protéger par des systèmes d'endiguement collectifs ;
- des secteurs d'habitat plus diffus où les protections individuelles menées directement par les propriétaires, locataires ou exploitants à l'échelle de leur propre bâtiment seront privilégiées.

Dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Seudre, il a ainsi été décidé de mettre en place un fonds d'aides permettant de financer les travaux de protections individuelles menés directement par les propriétaires ou locataires à l'échelle de leur habitation.

La Commission Inondation de Bassin réunie le 18 mai 2021 a validé la création d'une nouvelle action dans le Programme d'Actions de Préventions des Inondation porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) : V.M.3 « Travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations dans l'estuaire de la Seudre ».

Les diagnostics de vulnérabilité sont réalisés par le SMBS dans le cadre de l'action V.M.1 du PAPI « Analyse de vulnérabilité aux submersions marines des habitations, bâtiments économiques et établissements sensibles dans l'estuaire de la Seudre. Ils sont gratuits pour les bénéficiaires (particulier, entreprise, commune...).

Une fois le diagnostic effectué, les travaux, n'étant obligatoires et résultant d'une démarche volontaire du bénéficiaire, sont réalisés sous l'égide de ce dernier.

Le programme d'aides porte sur une enveloppe de travaux définie dans le cadre des diagnostics portés par le SMBS et pouvant atteindre 10% de la valeur vénale du bien. Les modalités de financement diffèrent en fonction de la typologie du bien concerné. Elles sont détaillées dans le règlement d'attribution des aides annexé à la présente délibération.

Ce règlement sera consultable à compter du mois d'octobre sur le site internet du SMBS et porté à la connaissance des bénéficiaires dans le cadre de différentes opérations de communication.

L'avenant à la convention cadre du PAPI Seudre fixe pour ce Fonds d'aides spécial une enveloppe prévisionnelle de 815 000 € TCC, répartie entre les financeurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le règlement d'attribution des aides accordées dans le cadre du fonds relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'estuaire de la Seudre ;
- de déléguer au Président le soin d'attribuer, par décision, les subventions calculées conformément aux règles définies par la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la communauté de communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Seudre – Mesures de réduction de vulnérabilité des habitations – Fonds de concours annuel du Département de la Charente-Maritime

Délibération

L'action V.M.3 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Seudre, intitulée « Travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations dans l'estuaire de la Seudre », consiste en un fonds d'aides permettant de financer les protections individuelles menées directement par les propriétaires, locataires ou exploitants à l'échelle de leur bâtiment.

Le Département de la Charente-Maritime, partenaire historique de la mise en œuvre du PAPI dans le cadre de sa politique en faveur du littoral, souhaite participer au financement de cette action par le biais du versement d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours correspond à 50% des dépenses réalisées par la CDC du Bassin de Marennes pour les aides qu'elle a versé pour la réalisation de protections individuelles sur les biens à vocation d'habitation (logements ou parties communes dans le cas d'un Syndic de copropriété).

Le fonds de concours sera versé annuellement par le Département de la Charente-Maritime sur production par la CDC du Bassin de Marennes d'un bilan des sommes versées au titre de l'action V.M.3 du PAPI et de l'émission du titre de recette correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document y afférant ;
- de solliciter annuellement le versement de ce fonds de concours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Départ de Monsieur François SERVENT à 15h30, pouvoir donné à Madame Ingrid CHEVALIER.

4. Présentation du Rapport d'Activité 2020 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Monsieur le Président remercie les services à la population notamment le service de la régie des déchets et le service des aides à domicile qui ont été présents durant le confinement.

Délibération

L'article L.5211-39 du CGCT, introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le présent rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Une présentation du rapport d'activité de l'année 2020 est faite en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- du rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

5. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers

Madame Claude BALLOTEAU fait remarquer que les noms des bénéficiaires apparaissent sur la note.

Monsieur le Président demande que le nom de famille soit désormais remplacé par les initiales.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020 et qui a été prolongée dernièrement pour une année supplémentaire. Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Philippe D.	17560 Bourcefranc-Le Chapus	9 818 euros TTC	Chauffe-eau thermodynamique Pompe à chaleur air/air
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	

Subvention Anah : 5 832,59 euros Prime habiter mieux : 866,52 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros CARSAT : 1 052,68 Apport personnel : 566,21 euros
--	---------------------------------	---

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jacques A.	17560 Bourcefranc-Le Chapus	10 884,47 euros TTC	Poêle à pellets Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation murs par l'intérieur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 091 euros Prime habiter mieux : 1 018 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Autre aide publique : 1 500 euros Caisse de retraite : 1 231 Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 544,47 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Bruno B.	17320 Marennes-Hiers-Brouage	10 804,08 euros TTC	VMC Hygro type A Menuiseries PVC double ou triple vitrage
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 120 euros Prime habiter mieux : 1 024 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Autre aide publique : 1 500 euros Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 1 660,08 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Odette G.	17320 Saint-Just-Luzac	96 907,76 euros TTC	Réfection complète de la toiture Traitement contre les nuisibles Réfection complète de l'installation électrique Chauffage électrique Poêle à bois Isolation des rampants de toiture Isolation murs par l'intérieur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 25 000 euros Prime habiter mieux : 3 000 euros	Prime forfaitaire : 6 000 euros	CARSAT : 3 500 euros Autre aide publique : 1 500 euros Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 57 407,76 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean-Paul F.	17320 Saint-Just-Luzac	27 648,63 euros TTC	Réfection complète de la toiture Réfection complète de la charpente Chaudière gaz à

			condensation Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 12 766 euros Prime habiter mieux : 2 553 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Autre aide publique : 1 500 euros Aide départementale : 500 euros Caisse de retraite : 3 000 euros Apport personnel : 6 329,63 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Quentin B.	17600 Saint-Sornin	41 673,12 euros TTC	Réfection complète de la toiture VMC Hygro type A Poêle à pellets Isolation des rampants de toiture Isolation murs par l'intérieur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 20 236 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 6 000 euros	Autre aide publique : 3 000 euros Apport personnel : 10 437,12 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Michèle L.	17320 Marennes-Hiers-Brouage	26 352,14 euros TTC	VMC Hygro type A Isolation du plancher des combles perdus Isolation murs par l'extérieur
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 11 761,60 euros Prime habiter mieux : 1 176 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 11 914,54 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Philippe M.	17560 Bourcefranc-Le Chapus	23 302,60 euros TTC	VMC Hygro type B Menuiseries PVC double ou triple vitrage Pompe à chaleur air/eau
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 731 euros Prime habiter mieux : 2 000 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 13 221,60 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
			VMC Hygro type A

M. Bertrand G.	17320 Marennes-Hiers-Brouage	15 197,13 euros TTC	Chauffage électrique Poêle à bois Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 7 049 euros Prime habiter mieux : 1 410 euros	Prime forfaitaire : 1000 euros	Autre aide publique : 1 500 euros Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 3 738,13 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jacques B.	17320 Marennes-Hiers-Brouage	17 283,74 euros TTC	Réfection complète de la toiture Isolation du plancher des combles perdus
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 5 530 euros Prime habiter mieux : 1 580 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 9 823,74 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Fabrice B.	17320 Saint-Just-Luzac	18 692,95 euros TTC	Poêle à pellets Menuiseries PVC double ou triple vitrage Menuiseries bois double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 8 859 Prime habiter mieux : 1 772 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros Caisse de retraite : 6 561,95 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Michelle M.	17560 Bourcefranc-Le Chapus	6 579,32 euros TTC	Installation d'une douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 529 euros	Prime forfaitaire : 1 600 euros	Aides non publiques : 4 450 euros Apport personnel : 0,32 euro	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Nathalie D.	17320 Saint-Just-Luzac	29 582,29	Isolation du plancher des combles perdus

		euros TTC	Isolation des rampants de toiture
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 14 020 euros Prime habiter mieux : 2 804 euros	Prime forfaitaire : 1 000 euros	Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 11 258,29 euros	
Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Annette B.	17600 Le Gua	3 479,65 euros TTC	Installation de volets roulants électriques Motorisation de volets roulants
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 1 154 euros	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 1 975,65 euros	

Association Altéa-Cabestan - ALIZÉS 17, Agence Immobilière à Vocation Sociale :

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux participation CDC
M. Didier H.	17320 Marennes-Hiers-Brouage	12 348,40 euros TTC	logement locatif Prime IML* : 1 000 euros

prime IML = Prime Intermédiation Locative*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 décidant du prolongement de la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat passée avec l'Anah jusqu'au 31 décembre 2021,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018 et son avenant en date du 15 janvier 2021,
- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Philippe D. pour le bâtiment situé 108 à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jacques A. pour le bâtiment situé à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Bruno B. pour le bâtiment situé à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Odette G. pour le bâtiment situé à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation LHI», la somme de 6 000 euros,

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Paul F. pour le bâtiment situé à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Quentin B. pour le bâtiment situé à Saint-Sornin, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation LHI», la somme de 6 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Michèle LABOSSAY pour le bâtiment situé Les Ombrettes à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Philippe M. pour le bâtiment situé à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Bertrand G. pour le bâtiment situé à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jacques B. pour le bâtiment situé à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
 - de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Fabrice B. pour le bâtiment situé à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Michelle M. pour le bâtiment situé à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Nathalie D. pour le bâtiment situé à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Annette B. pour le bâtiment situé à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Didier H. pour le bâtiment situé à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «Prime d'Intermédiation Locative», la somme de 1 000 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Désignation de membres dans les commissions

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU fait remarquer qu'il y a de moins en moins de personnes présentes lors des commissions et que lors du dernier conseil d'administration le quorum fut tout juste atteint.

Monsieur le Président confirme qu'il faut une remobilisation des élus.

Délibération

Le conseil communautaire a constitué des commissions thématiques, lors du conseil communautaire du 1er juillet 2020, en fonction des compétences exercées par la communauté de communes. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles ont pour missions de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou par délégation au bureau communautaire.

Ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux conformément à la délibération du 1er juillet 2020.

Compte tenu des désignations faites par la commune de Marennes-Hiers-Brouage, il est procédé à l'installation de ces nouveaux membres dans les commissions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'installer les conseillers municipaux désignés par la commune de Marennes-Hiers-Brouage pour siéger dans les commissions comme suit :
 - Commission Culture-Sport-Coopération : Mesdames Liliane BARRÉ et Joëlle COUSSY
 - Commission Zones Humides - GEMAPI : Messieurs Jean-Pierre FROC et Norbert PROTEAU
 - Commission Développement Economique : Monsieur James SLEGR
 - Commissions Moyens communautaires - Mutualisation : Madame Martine COUSIN
 - Commission Tourisme - Patrimoine : Mesdames Françoise LUCAS et Stéphanie MOUMON
 - Conseil d'Exploitation de la régie des déchets : Monsieur Marie-Bernard BOURIT

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Désignation des représentants du Conseil Communautaire au sein du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Délibération

Le décret, n°2015-424 du 15 avril 2015, portant création du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, fixe notamment la composition de son conseil de gestion, dont les membres doivent être désignés par arrêté préfectoral conjoint. Après un premier mandat, le conseil de gestion mis en place en 2015 doit être renouvelé.

Il convient de procéder à la désignation des membres du conseil de gestion du parc conformément à l'article R. 334-31 du Code de l'Environnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- un membre titulaire ;
- un membre suppléant.

Monsieur le Président propose sa candidature en tant que membre titulaire et propose la candidature de Monsieur Jean-Marie PETIT en tant que membre suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner au sein du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis les représentants suivants :

Membre titulaire : Monsieur Patrice BROUHARD ;

Membre suppléant : Monsieur Jean-Marie PETIT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Nouvelle organisation routière du groupe Colas en France : avenants de transfert

Délibération

Dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe Colas en France, la société Colas « SUD OUEST » a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne. Dans ce contexte, les établissements de Colas « SUD OUEST » ont été transférés à la société Colas France le 31 décembre 2020.

Au regard de ce qui précède, et afin de poursuivre l'exécution des marchés, la société Colas France a sollicité, auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la signature d'avenants lui transférant les droits et obligations des marchés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer l'avenant avec la société Colas France pour le marché « Zone d'Activités Fief de Feusse 1 - Commune de Marennes - Lot VRD » notifié le 17 février 2012 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant avec la société Colas France pour le marché « Zone d'Activités Fief de Feusse 2 - Commune de Marennes - Lot VRD » notifié le 07 septembre 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant avec la société Colas France pour le marché « Extension de la ZA les Justices à le Gua, Lot n°01 : VRD » notifié le 12 novembre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Convention de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Président évoque avec Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU la problématique des lignes aériennes.

Délibération

Dans le cadre de l'implantation d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts, ENEDIS va intervenir sur cinq parcelles appartenant à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, sur le territoire de Bourcefranc-Le Chapus, rue René Normandin : parcelles AZ n°386, n°392, n°383, n°406, n°121 et n°394.

Cette ligne électrique souterraine, pour laquelle ENEDIS va établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 72 mètres, a pour vocation de desservir l'établissement E.LECLERC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Convention de participation financière avec EAU 17

Délibération

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Sud de la zone des Grossines (située au début de la rue des Entrepreneurs depuis la rue Jean Moulin) à Marennes-Hiers-Brouage, EAU 17 a été sollicité pour déplacer ses réseaux d'eau potable et d'assainissement situés sous l'emprise du projet.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Eau 17 comprennent :

- le renouvellement du réseau d'eau potable sur 50 mètres linéaires avec mise en place d'une canalisation PVC DN113/125 mm ainsi que la reprise d'un branchement ;
- le renouvellement du réseau d'assainissement sur 60 mètres linéaires avec mise en place d'une canalisation PP DN145, 4/160 m, la création de deux regards de réseau diamètre 1000 mm et la reprise d'un branchement.

Le montant de la participation financière à verser par la CDC du Bassin de Marennes à EAU 17 correspond au coût de renouvellement des réseaux lié à l'aménagement de la zone des Grossines. Celui-ci est estimé à 45 710 euros H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière avec EAU 17 ;
- d'inscrire la dépense au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Plan de financement de l'étude d'opportunité du projet de Parc naturel régional des marais du littoral charentais

Monsieur Alain BOMPARD s'étonne que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron n'apparaisse pas dans les participations puisque depuis cette année elle participe à cette étude.

Monsieur le Président explique que la convention a été rédigée avant l'intégration de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, c'est la raison pour laquelle elle n'est pas prise en compte pour 2021.

Délibération

La délibération du 15 novembre 2017 engage la CDC du bassin de Marennes à l'entente intercommunautaire pour l'étude d'opportunité du projet de PNR des marais du littoral charentais et désignant la CDC du bassin de Marennes comme chef de file et animateur de cette entente.

La Communauté de communes du bassin de Marennes désignée comme chef de file et animatrice de l'entente intercommunautaire pour l'étude d'opportunité du projet PNR des marais du littoral charentais formée avec la Communauté d'agglomération Royan-Atlantique et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, a réglé l'ensemble des dépenses d'animation et d'étude relatives à l'étude d'opportunité PNR.

L'étude achevée devra être validée lors du prochain conseil communautaire.

Les recettes attendues pour mener les travaux relatifs à l'étude d'opportunité sont celles affectées par les EPCI membres de l'entente, outre les subventions à recevoir de la Région et du programme Leader.

Le budget prévisionnel validé le 15 novembre 2017 était le suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation (0,5 ETP)	46 000 €	Conseil régional	50 000 €
Étude	70 000 €	LEADER	42 220 €
Communication	10 000 €	CCBM	11 260 €
		CARO	11 260 €
		CARA	11 260 €
TOTAL	126 000 €	TOTAL	126 000 €

Le budget réel portant sur l'ensemble des travaux de l'étude d'opportunité entre 2018 et 2020 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation (0,5 ETP)	45 717,36 €	Conseil régional	50 000 €
Étude	85 047,75 €	LEADER Royan-atlantique	14 018,80 €
		LEADER Pays marennes Oléron	14 018,80 €
		Communauté d'agglomération Rocheport Océan	26 921,70 €
		Communauté d'agglomération Royan Atlantique	12 902,90 €
		Communauté de communes du bassin de Marennes	12 902,90 €
TOTAL	130 765,11 €	TOTAL	130 765,11 €

En 2021, l'animation du projet porté par la CDC du bassin de Marennes pour le compte de l'entente intercommunautaire s'est poursuivie sur la base du budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation (0,5 ETP)	23 000 €	CCBM	10 000 €
Conception graphique document d'opportunité PNR	4 000 €	CARO	10 000 €
Frais divers animation	3 000 €	CARA	10 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à solliciter les participations financières des autres membres de l'entente :
 - pour la période 2018-2020, pour les montants correspondants aux dépenses réalisées soit un total de 130 765, 11 euros ;
 - pour la période 2021, pour les montants correspondants aux dépenses réelles arrêtées à la fin de l'exercice comptable 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Projet chantier-jeunes : reversement de subvention au CIAS

Monsieur Alain BOMPARD évoque la rencontre organisée entre les jeunes du Bassin de Marennes et les jeunes de Normandie qui fut très enrichissante.

Délibération

Dans le cadre du programme d'actions de coopération engagé avec la MRC de l'île d'Orléans au Québec, la communauté de communes du bassin de Marennes a obtenu une subvention du Ministère des affaires étrangères de 5 000€ pour mettre en œuvre le projet « Mobilisation franco-québécoise autour des zones humides : expertise et chantier-jeunesse ».

La compétence enfance-jeunesse est déléguée par la Communauté de Communes du bassin de Marennes au CIAS du bassin de Marennes.

C'est donc le CIAS (Centre Intercommunale d'Action Sociale) qui va organiser le chantier-jeunesse qui se déroulera en juillet 2022 sur l'île d'Orléans. Le chantier-jeunesse réunira 10 jeunes du bassin de Marennes encadrés par des animateurs du local jeunes. Le projet est envisagé en partenariat avec la maison des jeunes de l'île d'Orléans et l'association Le Parc de Breteuil-sur-Iton (structure partenaire des chantiers-jeunesse 2020 et 2021).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'octroyer au CIAS une subvention de 5 000 € pour la mise en œuvre du projet « chantier-jeunesse sur l'île d'Orléans » ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Projet Tourisme de racines : Comité de pilotage à Verneuil sur Avre

Délibération

La Communauté de communes et l'Office de tourisme Ile d'Oléron Marennes sont partenaires du projet de développement du tourisme de racines (jusqu'à là nommé tourisme généalogique) sur le territoire pour la période 2021-2022.

Le projet bénéficie des soutiens du Conseil Départemental de Charente-Maritime et du Ministère des Affaires étrangères (aide octroyée à l'office de tourisme).

La gouvernance du projet prévoit la réunion du comité de pilotage tout au long du projet.

Le plan d'actions du projet prévoit notamment la mise en œuvre d'outils de communication (Guide pratique, site internet et charte graphique) mené en partenariat avec l'Interco Sud Eure (27) et la CDC des hauts du Perche (61) réalisé avec l'appui d'un prestataire extérieur proposant une méthode participative sous format d'ateliers virtuels et présentiels impliquant les parties prenantes du projet.

Le comité de pilotage du 21 septembre 2021 se déroule à Verneuil sur Avre (27) et est suivi, le 22 septembre 2021, d'un atelier organisé sur le même site par le prestataire retenu pour la construction des outils de communication du projet.

La communauté de communes souhaite mobiliser ses partenaires pour ces moments structurant du projet.

Ainsi, il est proposé de constituer une délégation partenariale pour participer au comité de pilotage et à l'atelier communication des 21 et 22 septembre 2021 composée de :

- Catherine Bergeon, Adjointe à la mairie de Marennes-Hiers-Brouage en charge des projets de coopération
- Emrick Herbaut, Assistant de direction de l'office de tourisme Ile d'Oléron-Bassin de Marennes
- Alain Bompard, Vice-président de la CDC du bassin de Marennes chargé de la culture et de la coopération interterritoriale
- Sylvaine Courant, Chargée de projet développement local et coopération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre en charge le déplacement et les frais des membres de la délégation (Hôtel, repas du 21/09/2021 soir et 22/09/2021 matin et midi) ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Mandat spécial : voyage d'études en Bretagne et Normandie

La loi a prévu d'accorder aux élus le remboursement de certaines dépenses particulières notamment le remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (frais de mission).

Les acteurs de Marais de Brouage se sont lancés dans une demande d'adaptation au changement climatique. Dans le cadre de l'entente intercommunautaire entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, il avait été proposé aux élus et techniciens un voyage d'études en Bretagne et Normandie afin d'aller découvrir, comparer les approches menées sur d'autres territoires pour identifier les bonnes pratiques, les écueils et les solutions éventuelles.

Trois sites ont été retenus :

- Le Baie de Lancieux (22)
- Estuaire de l'Orne (14)
- Vallée de la Saône (76)

Monsieur le Président, Monsieur Alain Bompard, Vice-Président en charge de la coopération inter-territoriale et le responsable du pôle aménagement ont représenté la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein d'une délégation des deux communautés lors d'un déplacement programmé du 7 au 9 septembre 2021.

En raison de contraintes d'agenda les représentants de la Communauté de Communes ont participé aux rencontres des 7 et 8 septembre.

Le déplacement a généré les frais suivants :

- Hébergement : 276,60 euros
- Repas : 131,05 euros

Ainsi que la location d'un véhicule.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre en charge le déplacement et les frais des membres de la délégation (Hôtel, repas du 07/09/2021 au 08/09/2021) ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Mandat spécial : 23^{ème} rencontres du réseau des Grands Sites de France

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quels sont les élus qui vont partir pour ce voyage d'études.

Monsieur le Président répond qu'il participe à ce voyage d'études avec Monsieur Alain BOMPARD.

Monsieur Alain BOMPARD annonce que la CDC attend la réponse du Ministère sur le dossier Opération Grand Site de France. Il semblerait que l'avis soit favorable. Il sera exposé, au prochain Parlement du Marais, que le Grand Projet du Marais de Brouage devienne l'Opération Grand site du Marais de Brouage.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes est adhérente au réseau des Grands Sites de France et vient de déposer une candidature pour engager une opération Grand Site de France dans le cadre de l'entente intercommunautaire du Grand Marais de Brouage avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Les collectivités engagées dans une démarche d'Opération Grands Sites de France se rencontrent chaque année sur un site labellisé.

Cette année les rencontres se dérouleront dans les Gorges de l'Hérault les 7 et 8 octobre sur le thème « Comment favoriser un développement des territoires en harmonie avec la nature et les paysages ».

Monsieur Patrice Brouhard, Président et Monsieur Alain Bompard, Vice-Président en charge de la coopération inter-territoriale, se rendront à ces rencontres. Les frais relatifs à ce déplacement s'élèveront à 400 euros environ.

Conformément à l'article L 5211-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider ce déplacement les 7 et 8 octobre et de prendre en charge les frais inhérents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre en charge le déplacement et les frais des membres de la délégation (Hôtel, repas du 07/10/2021 au 08/10/2021) ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Convention de Coopération avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan concernant les autorisations du droit des sols

Monsieur le Président explique qu'il a été contacté par le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) pour lui annoncer que deux agents de la CDC ont postulé au sein de sa collectivité et ont été retenus. Il rappelle la difficulté que rencontrent les autres EPCI à recruter des agents instructeurs. Après concertation avec la CARO, il est proposé que les agents CDC recrutés par la CARO continuent à instruire les dossiers de la CDC et apportent leurs connaissances aux agents de la CARO. L'idée de la convention est de tester cette organisation durant une année et d'évoluer vers une coopération plus intégrée.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU précise qu'il s'agit d'un partenariat pour aboutir à une mutualisation. Elle souhaite qu'après une année, la mutualisation soit effective.

Monsieur le Président répond qu'il faudra faire le point après une année.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si dans l'annexe 1 de l'avenant à la convention, la somme de 25 200 euros, concernant la « masse salariale accueil et soutien », sera à payer en plus des actes et si la somme de 11 900 euros « logiciel » correspond à la maintenance des logiciels.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique que la ligne « masse salariale accueil et soutien » correspond aux moyens humains qui sont répartis entre les 6 communes et que la somme de 11 900 euros pour « logiciel » concerne le droit de licence annuel.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que la « masse salariale accueil et soutien » était déjà comprise dès 2015, elle demande pourquoi il faut ajouter 25 200 euros.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que le service ADS de la CARO ne possède pas un accueil et soutien aux communes comme le fait la CDC. 40 % du temps de travail a été retiré puisque la CARO ne voulait pas financer un service qu'elle ne propose pas.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime que la CARO devrait aussi proposer un accueil et soutien aux communes et peut-être envisager de le prendre en compte pour l'année prochaine.

Madame Claude BALLOTEAU confirme que c'est un avantage pour le pétitionnaire.

Monsieur le Président indique que ce service d'accueil et soutien évite des refus.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ajoute que ce travail en amont est très intéressant. Selon elle, si la CARO prend en charge 60% du travail pour le même nombre d'actes, le coût pour la CDC devrait diminuer.

Monsieur le Président confirme la diminution des coûts.

Délibération

La CDC du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) ont mis en place pour leur communes un service intercommunal d'autorisation du droit des sols avec de nombreuses similitudes de fonctionnement à savoir l'instruction des différents actes d'urbanisme pour le compte des communes qui restent les autorités compétentes.

Suite à la mutation de deux agents du service des droits des sols au sein de la CARO, à compter du 1^{er} octobre, et face aux difficultés de la CDC de recruter du personnel qualifié, les deux collectivités se sont rapprochées pour étudier ensemble les modalités d'un partenariat afin d'optimiser leurs moyens.

L'objectif à moyen terme serait de créer un service unifié entre les deux EPCI à l'instar des services communs entre communes et EPCI sur la base de l'article L5111-1-1 du Code Général des Collectivités.

Dans l'attente de la mise en place éventuelle de ce dispositif, les deux collectivités souhaitent mettre en œuvre un partenariat provisoire dans le cadre d'une convention de coopération entre personnes publiques prévue à l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique.

Pour mettre en œuvre cette coopération, chacune des collectivités mobilise les agents de son service pour effectuer des missions pour l'autre collectivité à hauteur de ses capacités. Le coût de l'ensemble des moyens mobilisés est ensuite réparti au prorata du nombre d'actes de chaque collectivité.

La CDC mobilisera ses deux agents pour la pré instruction de ses actes et de ceux de la CARO et inversement, la CARO mobilisera ses quatre agents dont la coordinatrice en charge de l'organisation fonctionnelle.

Par ailleurs, il est aussi convenu que la CDC mobilisera une partie du temps de son responsable du pôle aménagement pour le pilotage et la mise en œuvre du futur service unifié.

Ainsi, sur l'année pleine de fonctionnement, il en résultera une soulte due par la CDC à verser à la CARO d'un montant prévisionnel de 30 950 euros. Ce montant sera ajusté sur la base des coûts réellement constatés et du nombre de dossiers traités.

Il est rappelé que chacun des EPCI conserve ses modalités de participation des communes membres au financement de leur service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de mettre en place la coopération entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan sur les autorisations du droit des sols ;
- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. Avenant n° 1 à la convention de mise en place d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme

Délibération

En juillet 2015, les communes membres ont adhéré au service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme.

A compter du 1^{er} Octobre 2021, la responsable de ce service et un instructeur sont recrutés par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan dans le cadre de mutations professionnelles.

Compte tenu de la difficulté à recomposer un service d’instruction efficient, il a été convenu de mutualiser le service avec la Communauté d’Agglomération de Rochefort Océan à travers une convention de coopération.

Ce présent avenant a pour objet de tenir compte de cette nouvelle organisation en modifiant l’article 5 de la convention initiale, de prolonger jusqu’au 31 décembre 2022 la convention et de préciser les modalités de calcul du coût du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l’exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d’approuver les termes de l’avenant à la convention de mise en place d’un service mutualisé d’instruction des actes d’urbanisme ;
- d’autoriser le Président à signer l’avenant n°1 à la convention.

ADOPTE A L’UNANIMITE

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, précise que cet avenant devra être voté au sein des conseils municipaux.

18. Finances - Apurement du compte 1069

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si la CDC sera volontaire pour expérimenter la nouvelle nomenclature comptable.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que la CDC ne sera pas volontaire et utilisera cette nouvelle nomenclature comptable en 2023.

Délibération

L’apurement du compte 1069 est nécessaire dans le cadre du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57. Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l’instauration en 1997 de l’instruction comptable M14 pour neutraliser l’incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l’exercice. Le compte 1069 se doit d’être apuré au vu d’une délibération de l’organe délibérant, en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la collectivité et par opération semi-budgétaire avec émission d’un mandat d’ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » qui sera pris en charge par le comptable et créditera le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation des charges sur les produits ».

Il sera proposé au Conseil communautaire de valider l’apurement du compte 1069 pour un montant de 6 759,23 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l’exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d’autoriser le Président à procéder à toutes les opérations afin d’apurer le compte 1069 pour un montant de 6 759,23 euros ;
- d’autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ADOPTE A L’UNANIMITE

19. Finances - Décision modificative n°1 : Budget Général

Délibération

Afin de permettre l'inscription comptable de l'écriture d'apurement du compte 1069 il est proposé la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement

Article	Chap	Opér.	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			DEPENSES		
1068	10	01	Excédents de fonctionnement capitalisés		6 760,00
020	020	01	Dépenses imprévues	6 760,00	
				6 760,00	6 760,00
			RECETTES		
				0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la décision modificative n°1 comme proposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

20. Régie des déchets : acquisition de matériel de collecte - financement par emprunt

Madame Claude BALLOTEAU souhaite faire remarquer que dans sa rue, qui comprend 16 maisons, seulement 4 conteneurs ont été sortis par les habitants lors du dernier ramassage. Elle demande s'il ne faudrait pas envisager de revoir la fréquence des passages de collecte des déchets afin d'optimiser le service et ne pas engendrer des frais pour si peu de conteneurs.

Monsieur le Président explique qu'aujourd'hui chaque administré est libre de sortir ou non son conteneur des déchets toutes les semaines. Si nous diminuons la fréquence des passages il faudra communiquer pour avertir la population. Il faut adapter la politique et une étude est en cours. Il évoque également la possibilité d'utiliser des conteneurs enterrés.

Madame Claude BALLOTEAU indique que pour les sacs jaunes, il y a réellement besoin d'un ramassage une fois par semaine.

Pour Monsieur Guy PROTEAU, l'avenir est de mettre en place des conteneurs enterrés.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition de matériel de collecte des ordures ménagères, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 525 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir l'offre du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Montant du financement : 525 000,00 euros

Durée : 5 ans

Modalités :

- Intérêts calculés sur la base 360/360 ;
- Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois ;
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion ;
- Mobilisation des fonds :
 - 10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de notre accord (signature des contrats) et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.

Taux en vigueur au 29/09/2021 (T.C.I)

Montant	Durées en mois	Taux	Remboursement	Echéances constantes	Coût Global
525 000,00 €	60	0,17%	Trimestriel	26 367,30 €	527 345,96 €

Classification Charte Gissler : 1A

Frais de dossier : 0,10% du montant avec un minimum de 150,00 € soit 525,00 €. Le montant sera déduit de la première réalisation du capital emprunté.

Parts sociales : Néant.

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. Budget annexe Régie des déchets de la communauté de communes - Créances éteintes

Délibération

Le Président présente à l'assemblée un état des créances éteintes, qui a été transmis par le comptable public, suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les créances éteintes qui représentent un montant de 2 297,90 euros TTC.

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget annexe de la régie des déchets imputé au compte 6542 « créances éteintes ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'état des créances éteintes au budget annexe Régie des déchets pour la somme de 2 297,90 euros TTC à imputer au compte 6542 « créances éteintes » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

22. Tarification de l'école de musique du bassin de Marennes

Madame Claude BALLOTEAU regrette son vote lors du conseil communautaire de juillet car elle n'avait pas certains éléments. Elle évoque les différents cycles proposés où sont indiqués « cours individuel instrumental + pratique collective » et indique que dans les tarifs la pratique instrumentale et la pratique collective sont facturées individuellement. Cela peut donc faire penser que la pratique collective est en option dans les cycles.

Monsieur Alain BOMPARD explique que c'est le cas puisque l'école de musique ouvre 2 ateliers, dont un atelier pour la musique actuelle, et dans ces ateliers il est proposé de ne faire que de la pratique collective. Dans les cours académiques que proposent les différents cycles, la pratique collective est comprise. Il est possible, à travers les ateliers, de ne s'inscrire qu'à ceux-ci avec une adhésion à 100 euros. L'objectif est d'ouvrir l'école de musique en permettant à ceux qui sont dans d'autres écoles, de pouvoir pratiquer la musique actuelle en atelier avec seulement cette pratique collective. Il rappelle que l'année en cours est une année de transition. Les tarifs seront analysés et adaptés pour l'année prochaine.

Madame Claude BALLOTEAU indique que les tarifs 2021/2022 ont été votés donc comptablement il s'agit de toute l'année 2022 qui est prise en compte.

Monsieur Alain BOMPARD répond que c'est sur une année scolaire donc de septembre à juin.

Madame Claude BALLOTEAU revient sur l'application d'un tarif unique, elle indique que dans d'autres conservatoires de musique, il est appliqué un tarif selon le coefficient familial. Dans le tableau d'un conservatoire du département, il est indiqué que lorsque le coefficient familial est supérieur à 2000, le forfait cours instruments + formation musicale + pratique collective incluse, revient à 370 euros alors que notre école de musique facture 450 euros. Cela signifie que les personnes qui ont un quotient familial égal ou inférieur à 400 (quotient familial 1) vont payer autant qu'une famille qui a un quotient familial 9.

Monsieur le Président comprend qu'il faut adapter la tarification mais rappelle que l'école de musique a été reprise en état pour un an et que des adaptations seront faites par la suite.

Madame Claude BALLOTEAU rappelle également que l'objectif est de permettre à tous les enfants de pouvoir bénéficier des cours de l'école de musique.

Monsieur Alain BOMPARD confirme que c'est l'objectif principal et qu'au cours du conseil communautaire de juillet il avait été indiqué que les tarifs seraient adaptés à la prochaine rentrée selon le quotient familial. Il évoque la rencontre avec le professeur de musique du collège qui est prêt à s'investir pour l'école de musique. Il évoque également la rencontre avec l'ASSEM 17 qui fait le relais du Département auprès des différentes écoles de musique. Enfin, il rapporte la rencontre avec Madame la Vice-Présidente en charge de la culture au Conseil Départemental. Il rappelle que l'objectif est de maintenir l'école de musique avec une année de transition. Il confirme qu'à la rentrée prochaine les tarifs seront adaptés car l'ensemble des enfants doit pouvoir avoir accès à l'école de musique. Il remercie Madame Claude BALLOTEAU d'avoir soulevé le sujet.

Madame Claude BALLOTEAU indique que les professeurs qui interviennent à l'école de musique font peu d'heures car ils enseignent dans d'autres écoles de musique et propose d'envisager la création d'une antenne sur une autre commune du territoire si des élèves sont intéressés.

Monsieur Alain BOMPARD répond que c'est actuellement à l'étude.

Délibération

Dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique et au regard des avis des enseignants et parents d'élèves relatifs à l'organisation de la rentrée 2021-2022, il y a lieu d'apporter des précisions sur la tarification ayant fait l'objet d'une délibération du 21 juillet 2021.

Les tarifs fixés par l'association étaient les suivants :

- Adhésion annuelle : 30 euros
- Classe probatoire : 240 euros par an
- Pratique instrumentale : 450 euros par an
- Pratique collective : 100 euros par an

Par ailleurs, les élèves inscrits dans une autre école de musique et souhaitant participer aux pratiques collectives de l'EMBM ne réglaient que l'adhésion annuelle à l'EMBM, soit 30 €. Cette disposition permettait de grossir les rangs des ensembles musicaux afin de les rendre plus qualitatifs et plus attractifs.

Actuellement l'école de musique accueille les élèves à partir de 6 ans (correspondant à un élève en classe de CP).

Le cursus des études est le suivant :

- Classe probatoire :
A partir de 6 ans pour une première approche de l'instrument, sans pratique collective, l'enfant peut être accepté en classe probatoire, sur avis du professeur d'instrument concerné.
- Le cursus musical se divise en trois cycles : cycle I, cycle II, cycle III
Les cycles I et II durent de 3 à 5 ans, selon la capacité d'apprentissage des élèves
Le cycle III dure de 2 à 3 ans

Le cycle I commence à partir de 7 ans (correspondant à élève en CE1)

La durée des cours est la suivante :

- Probatoire : 20 minutes (cours individuel)
- Cycle I : 30 minutes de cours individuel + pratique collective
- Cycle II : 40 minutes de cours individuel instrumental + pratique collective
- Cycle III : 50 minutes de cours individuel instrumental + pratique collective

Il est proposé la tarification suivante :

- Droit d'inscription annuel : 30 euros
- Classe probatoire : 240 euros par an
- Pratique instrumentale : 450 euros par an
- Pratique collective : 100 euros par an

Deux dispositions sont proposées concernant le droit d'inscription annuel :

1. Les élèves inscrits dans une autre école de musique et souhaitant participer aux pratiques collectives de l'EMBM ne règlent que le droit d'inscription annuel à l'EMBM, soit 30 €.
2. En cas d'inscription de plusieurs élèves issus d'un même foyer, le droit d'inscription n'est appliqué qu'une seule fois.

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'appliquer, pour l'école de musique du Bassin de Marennes, la tarification suivante :
 - Droit d'inscription annuel : 30 euros
 - Classe probatoire : 240 euros par an
 - Pratique instrumentale : 450 euros par an
 - Pratique collective : 100 euros par an
- De valider les deux dispositions suivantes concernant le droit d'inscription annuel :
 - Les élèves inscrits dans une autre école de musique et souhaitant participer aux pratiques collectives de l'EMBM ne règlent que le droit d'inscription annuel à l'EMBM, soit 30 € ;
 - En cas d'inscription de plusieurs élèves issus d'un même foyer, le droit d'inscription n'est appliqué qu'une seule fois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Alain BOMPARD informe les membres du conseil que le Conseil Départemental versera une subvention culture de 25 000 euros à la CDC dans le cadre du Contrat d'Education Artistique et Culturelle.

23. Ressources Humaines -Modification du tableau des effectifs

Délibération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire les modifications suivantes au sein du tableau des effectifs de la Communauté de Communes :

- la création d'un poste d'Attaché principal territorial (réussite examen professionnel) ;
- la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (intégration directe depuis la fonction publique hospitalière) ;
- l'augmentation de 2h de travail hebdomadaire pour un poste d'Adjoint technique pour le porter à 30 heures semaine (concerne le ménage dans les équipements communautaires : augmentation du nombre de bureaux, protocoles COVID).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création d'un poste d'Attaché principal territorial (réussite examen professionnel) ;
- la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (intégration directe depuis la fonction publique hospitalière) ;
- l'augmentation de 2h de travail hebdomadaire pour un poste d'Adjoint technique pour le porter à 30 heures semaine (concerne le ménage dans les équipements communautaires : augmentation du nombre de bureaux, protocoles COVID).

ADOPTE A L'UNANIMITE

24. Questions diverses : Virements de crédits : Budget Régie des déchets**Délibération**

Monsieur le Président expose les décisions modificatives nécessaires sur le budget de la Régie des déchets de la communauté de communes :

Section de fonctionnement

Article	Chap	Fonct	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			DEPENSES		
022	022		Dépenses imprévues	2 400,00	
673	67		Titres annulés sur exercices antérieurs		2 400,00
				2 400,00	2 400,00
			RECETTES		
				0,00	0,00

Section d'investissement

Article	Chap	Opér.	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			DEPENSES		
				0,00	0,00
			RECETTES		
				0,00	0,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les virements de crédits tels que proposés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Président annonce le départ de deux agents, un agent du service de la régie des déchets, ce qui a entraîné un remaniement du service, et la mutation prochaine de la comptable pour la mairie de Fouras.

Il informe les membres présents que se tiendra, le 11 octobre prochain, la conférence des Maires en présence de Territoires Conseils, pour évoquer l'avenir de la collectivité.

Monsieur Guy PROTEAU souhaite qu'une réunion soit organisée, par la suite, avec les DGS, pour résumer l'intervention de Territoires Conseils.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un état des lieux de la collectivité. Il rappelle que lors de sa création, la CDC possédait 6 compétences, aujourd'hui elle en gère 18.

Monsieur Guy PROTEAU souligne l'importance d'éclaircir la situation car les agents ont besoin de savoir quel sera leur avenir professionnel.

Monsieur le Président explique que c'est le but de la conférence des Maires du 11 octobre et que chaque maire pourra par la suite communiquer à ses agents ainsi que la CDC qui recevra ses agents.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande confirmation que Territoires Conseils n'est pas le bureau d'études que la CDC veut recruter.

Monsieur le Président répond que Territoires Conseils vient donner des informations globales.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si Territoires Conseils va faire un diagnostic.

Monsieur le Président explique que Territoires Conseils vient pour apporter des éléments et non pas pour faire un diagnostic.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si Monsieur le Président était présent à la dernière réunion du COBEMO et si une décision a été prise sur le projet TZCLD (Territoires zéro chômeur de longue durée).

Monsieur le Président répond qu'aucune décision n'a été prise par la CDC puisque ce sont les élus qui doivent décider et non pas le COBEMO.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si un conseiller numérique a été recruté par le COBEMO.

Monsieur le Président explique que le COBEMO a répondu à l'appel d'offres mais que le recrutement n'est pas encore réalisé.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si ce recrutement se fera sous les mêmes conditions que celui du CIAS.

Monsieur le Président indique que le cadre de recrutement n'est pas le même mais que les deux postes sont complémentaires. Les deux postes peuvent bénéficier de subventions puisque ce sont le Département et la Région qui financent ces postes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime qu'il est indispensable d'avoir des conseillers numériques sur notre territoire et demande s'il est possible de mutualiser pour avoir un plus grand nombre de conseillers numériques. Elle évoque une association sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus qui propose de l'aide par atelier pour un montant de 10 euros par personne et pour l'année, sur une plage horaire de 2h00 par semaine.

Monsieur le Président explique que l'objectif du conseiller numérique n'est pas d'apprendre à utiliser un ordinateur mais d'aider à la réalisation de démarches personnalisées.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si cette association sur Bourcefranc-Le Chapus aura l'autorisation pour réaliser les démarches administratives.

Monsieur le Président répond que cette association ne pourra pas faire des démarches administratives car il faut une habilitation. Cette association peut donner des cours informatique.

Monsieur Guy PROTEAU précise qu'il s'agit d'un petit collectif qui intervient sur le territoire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir quelle réponse a été apportée à la demande de financement de 15 000 euros pour des cabanons effectuée par le Théâtre d'Ardoise.

Monsieur le Président répond que la CDC ne financera pas les cabanons qui se trouvent sur l'Ile d'Oléron.

La séance est levée à 17h25.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président